

# Validation des Acquis de l'Expérience

## Obtenir un diplôme de l'UPPA

Tous les diplômes sont accessibles par la VAE sauf :

- les diplômes propres aux universités (DU) ;
- les doctorats (accessibles mais procédure spécifique).

## Valider les Acquis de votre Expérience

### **Comment ?**

En rédigeant un dossier VAE où vous décrirez vos diverses expériences.

### **Dans quel but ?**

Pour obtenir tout ou partie du diplôme postulé.

### **La condition**

Justifier d'une année d'expérience en rapport avec le diplôme postulé.

### **La réglementation**

- Une seule demande par année civile pour un même diplôme.  
Le candidat ne peut saisir qu'un seul établissement.
- Trois demandes maximum par an pour des diplômes différents.

## Informations complémentaires sur les diplômes

CIBC 64	SCUIO	UPPA
Centre Inter Institutionnel de Bilan de Compétences  Point relais conseil en VAE  Pau : 05.59.27.39.69. Bayonne : 05.59.55.88.05.	Service Commun Universitaire Information Orientation  Université de Pau et des Pays de l'Adour  Pau : 05.59.40.70.90. Bayonne : 05.59.57.41.61.	<a href="http://www.univ-pau.fr/live/formation">http://www.univ-pau.fr/live/formation</a>  Consultez l'offre de formation de l'UPPA

## La phase de recevabilité

Elle est obligatoire	Elle est payante	La recevabilité
Elle vous aide à évaluer si le diplôme envisagé correspond à votre expérience	Elle comprend les frais administratifs et pédagogiques	<u>Administrative</u> 1 an minimum d'expérience  <u>Pédagogique</u> L'avis émis ne peut en aucun cas valoir certification au diplôme

L'étude du livret de recevabilité permet de délivrer une recevabilité :

- administrative : un an d'expérience et correspondance expérience/diplôme ;
- pédagogique : analyse avec la collaboration d'un expert du diplôme de la pertinence de la demande au regard du contenu de la formation.

Dans ce livret, il vous faudra fournir des informations sur votre année (au minimum) d'expérience, notamment professionnelle, en relation directe avec le diplôme postulé.

Pour compléter le dossier de recevabilité, il vous appartient d'accorder la plus grande importance à la qualité des informations produites.

Veillez à n'oublier aucune information. Tout dossier incomplet fait l'objet d'un rejet et est retourné au demandeur.

Vous devez produire des documents à l'appui de vos déclarations. Ces justificatifs peuvent être de nature très différente :

- activités salariées :
  - o certificats de travail
  - o attestations d'emploi
  - o bulletins de salaire
- activités non salariées :
  - o justificatifs de la durée de ces activités (Registre du commerce, des Sociétés, URSSAF...)
- activités bénévoles :
  - o justificatifs d'emploi en tant que bénévole
  - o déclarations de l'association en préfecture

Pour toute demande de livret de recevabilité, merci de bien vouloir adresser un mail à : [vae@univ-pau.fr](mailto:vae@univ-pau.fr)

## **La phase d'accompagnement**

La phase d'accompagnement est facultative.

L'équipe d'accompagnement peut être composée d'enseignants et/ou de professionnels.

L'aide apportée au candidat est d'ordre méthodologique. Il ne s'agit pas de remplir à sa place, ou avec lui son dossier, mais de l'aider à approfondir sa réflexion sur son expérience.

Le dispositif d'une durée de 13 heures comprend des entretiens individuels, des forums de travail autour de différents thèmes méthodologiques.

Les entretiens individuels sont fixés en fonction de l'avancement personnel du candidat et consistent en des séquences de deux heures, éventuellement modulables (6h).

Des forums de travail sont organisés à raison de trois forums, autour de thèmes méthodologiques spécifiques : formulation du projet et identification des motivations, communication écrite et orale (7h).

Le suivi personnalisé (prestation forfaitaire) permet au candidat de bénéficier d'un suivi pédagogique et administratif afin de favoriser son parcours de réussite.

### **ATTENTION :**

Ce n'est pas parce que votre dossier est recevable que votre expérience est validée. C'est à partir de toutes les informations que vous avez fournies dans votre dossier VAE que le jury prendra sa décision.

## **Le dossier VAE**

Le dossier VAE constitue la preuve formelle de votre éligibilité au dispositif de la VAE.

Il a pour objectif de démontrer que votre expérience vous a permis d'acquérir les compétences et connaissances attendues pour l'obtention du diplôme visé. Vous apportez la preuve de vos savoir-faire et savoirs techniques par :

- la description et l'analyse de votre activité professionnelle, personnelle, acquis de formation d'une manière suffisamment précise pour montrer votre niveau de compétence ;
- l'illustration de vos propos par des exemples significatifs et documents (articles de presse, schéma technique, plaquette) ;
- l'apport de justificatifs officiels de votre parcours (fiche de poste, arrêté, attestation...).

### **ATTENTION :**

Les activités professionnelles doivent être décrites à partir du contenu du diplôme.

## **Remise du dossier VAE**

Le dossier doit être remis en cinq exemplaires à la cellule de validation des acquis. Chaque exemplaire doit être relié.

Séparez chacune des parties par une fiche cartonnée.

Editez un exemplaire personnel que vous amènerez lors de l'entretien avec le jury.

Une copie sur CD, hors documents administratifs ou annexes, doit également être remise à la cellule de validation des acquis avec les dossiers papier.

## **Entretien avec le jury**

L'entretien avec le jury est obligatoire.

« Le jury intervient souverainement dans sa décision ».

Le jury est composé d'enseignants chercheurs et de professionnels.

Cet entretien permet aux membres de ce jury d'obtenir des précisions sur les activités professionnelles du candidat et d'apprécier le caractère personnel du dossier.

A l'issue de l'évaluation, le jury délibère. Trois décisions sont possibles :

- validation totale ;
- validation partielle (le jury émet alors des préconisations) ;
- aucune validation.